

COMMUNE DE TRONGET

DELIBERATION

Département L'an deux mil quinze,
L'Allier le huit avril à 20 heures 00
TRONGET le Conseil Municipal légalement convoqué
s'est réuni à la Mairie en séance
publique sous la présidence de M. Alain
DETERNES.

Convocation
du 31/03/2015 Etaient présents : Mrs Patrick AMATHIEU,
Laurent BRUN, Daniel CANTE, Jean-Marc CARTE,
Jean-Bernard CONTOUX, Alain DETERNES, Jean-
Marc DUMONT, Stéphane HERAULT, Pascal RAYNAUD,
Sylvain RIBIER, Franck VALETTE, Mmes Elena
BARANSKI, Michèle CARLIER, Audrey TORRES,
Annie WEGRZYN.

Membres en
exercice :15
présents :15 Formant la majorité des membres en exercice.
M. Jean-Bernard CONTOUX a été élu secrétaire.

VOTE DES QUATRE TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2015

N°10/2015

Vote Pour: 15 Vote Contre:0 Abstention :0

Monsieur Le Maire expose qu'en vertu de l'article 1639A du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal fixe par délibération les taux des 4 taxes directes locales.

Il rappelle à l'assemblée les précédents taux de 2014 et propose de conserver ces taux de référence communaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité après avoir délibéré, accepte les taux d'imposition proposés par Monsieur Le Maire pour l'année 2015, ils sont ainsi fixés :

- **Taxe d'habitation : 21.72 %**
- **Taxe foncière bâti : 14.38 %**
- **Taxe foncière sur le non-bâti : 42.36 %**
- **Cotisation Foncière des Entreprises : 23.00 %**

BUDGET PRIMITIF 2015

COMMUNE

N°11/2015

Vote Pour: 15 Vote Contre:0 Abstention :0

DOCUMENT DEPOSE AU CONTROLE DE LEGALITE LE.....

L'assemblée délibérante réunie sous la Présidence de M. Alain DETERNES vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2015 :

Investissement :

Dépenses **352 045.00 euros** (dont 137 945.00 de Restes à réaliser)
Recettes **352 045.00 euros** (dont 0.00 de Restes à réaliser)

.../...

Fonctionnement :

Dépenses **990 445.00 euros**
Recettes **990 445.00 euros**

BUDGET ANNEXE BATIMENTS COMMERCE 2015
N°12/2015

Vote Pour : 15 Vote Contre : 0 Abstention : 0

L'assemblée délibérante réunie sous la Présidence de M. Alain DETERNES vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2015 :

Investissement :

Dépenses **21 219.00 euros**
Recettes **21 219.00 euros**

Fonctionnement :

Dépenses **18 537.00 euros**
Recettes **18 537.00 euros**

GRATIFICATION POUR STAGE
N°13/2015

Vote Pour : 15 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Une convention a été établie entre la Commune et l'AFPA pour un stage d'immersion en entreprise avec Marie BOUDEVILLE, domiciliée Les Sapins 03400 YZEURE, pour la période du 01 au 17 avril 2015.

Compte tenu de son statut de stagiaire de la formation professionnelle, la commune n'a pas à prendre en charge sa rémunération, aussi, je vous propose de lui verser une gratification de soixante euros (60.00 euros) afin de l'aider à couvrir les frais occasionnés par ce stage.

Le Conseil Municipal accepte de verser une gratification de soixante euros (60.00 euros) à Marie BOUDEVILLE, et de prévoir cette dépense à l'article 6713 au budget primitif 2015.

PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN EMPLOI D'AVENIR
N°14/2015

Vote Pour : 15 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire expose :

- qu'une rupture d'un commun accord a été signée le 03 avril 2015 entre la Commune et Mélodie LUDJER, employée sur un poste d'emploi d'avenir en qualité d'agent polyvalent d'entretien et d'animation périscolaire depuis le 1er décembre 2014.

- qu'afin de poursuivre cette volonté d'aider un jeune à s'insérer dans la vie professionnelle et compte tenu de la fréquentation importante des élèves aux temps d'activités périscolaires,

- que pour faciliter cet accueil, préparer et aider à la coordination de ces activités, permettre une ouverture plus large de la bibliothèque municipale au public et remplacer occasionnellement les agents en fonction avec les écoles ou les services périscolaires qui seraient en formation, il est décidé de créer un emploi d'avenir à partir du 2 mai 2015 sur une base de 35 heures par semaine

.../...

Il propose de créer un emploi d'avenir et rappelle les modalités du dispositif des emplois d'avenir, récemment mis en place, qui vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés.

Ce dispositif prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Les conditions sont suivantes :

- Contenu du poste : agent polyvalent d'entretien et d'animation périscolaire
- Durée des contrats maximum : 36 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35h00
- Rémunération : 100 % du SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec l'Etat et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- DECIDE de créer un poste dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » dans les conditions suivantes à partir du 2 mai 2015.

- Contenu du poste : agent polyvalent d'entretien et d'animation périscolaire
- Durée du contrat maximum : 36 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35h00

- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et à signer les différents documents.

**PERSONNEL COMMUNAL : CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES
POUR AVANCEMENT DE GRADE
N°15/2015**

Vote Pour: 15

Vote Contre:0

Abstention :0

Monsieur Le Maire explique :

- que compte tenu de l'ancienneté dans le grade de certains agents municipaux, il peut être proposé un avancement de grade à deux agents dans la filière technique.

Le Conseil Municipal décide de :

- créer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet et de supprimer un poste d'adjoint technique de 1ère classe.
- créer un poste d'adjoint technique de 1ère classe à temps complet et de supprimer un poste d'adjoint technique de 2ème classe.

- et remet à jour le tableau des effectifs ci-après par synthèse :

.../...

A / Les effectifs du personnel communal sont ainsi fixés :

Emplois permanents :

1° Filière administrative :

Cadres d'emploi	Grades du cadre	Catégories	Nombre d'emplois	Nombre d'heures hebdomadaires
Rédacteurs Territoriaux	- Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	⇒ 1 agent à 35 h 00

2° Filière technique :

Cadres d'emploi	Grades du cadre	Catégories	Nombre d'emplois	Nombre d'heures hebdomadaires
Adjoints techniques	- Agent de maîtrise	C	1	⇒ 1 agent à 35 h 00
	- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	2	⇒ 2 agents à 35 h 00
	- Adjoint technique 1 ^{ère} classe	C	1	⇒ 1 agent à 35 h 00
	- Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	5	⇒ 2 agents à 35 h 00 ⇒ 1 agent à 30 h 00 ⇒ 1 agent à 25 h 00 ⇒ 1 agent à 6 h 00

Emplois non permanents :

2 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour faire face à un accroissement temporaire d'activités – Article 3 – 1^{er} alinéa - Loi du 26/01/1984). Les conditions de rémunération sont celles de l'échelle III – 1^{er} échelon.

1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe pour faire face à un accroissement temporaire d'activités – Article 3 – 1^{er} alinéa - Loi du 26/01/1984). Les conditions de rémunération sont celles de l'échelle III – 1^{er} échelon.

B / Les heures complémentaires, personnels à temps non complets, suivant les nécessités de service, la commune paiera des heures complémentaires au prorata du nombre d'heures réellement effectuées dans la limite d'un temps complet.

C / L'échelonnement indiciaire, chacun de ces emplois est fixé conformément à la réglementation en vigueur.

D / Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et grades ainsi créés et aux charges sociales et impôts s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

**PLAN DE FINANCEMENT RENOUVELLEMENT DES VIEILLES LANTERNES
N°16/2015**

Vote Pour: 15

Vote Contre:0

Abstention :0

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation dans la commune des travaux suivants :

**RENOUVELLEMENT DE L'ENSEMBLE CROSSES DE FIXATION ET LANTERNES SUR
39 FOYERS VETUSTES ET 3 COMMANDES D'ECLAIRAGE PUBLIC VETUSTES**

Un avant-projet a été réalisé par le Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier auquel la commune est adhérente pour la compétence dont relèvent ces travaux.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles, s'élève à : 29 021.00 €

Conformément aux décisions prises par son Comité et aux dispositions régissant les modalités de contribution des membres d'un syndicat, le Syndicat Départemental d'Energie peut prendre en charge la réalisation de ces travaux .Il informe la commune qu'il en résultera une incidence sur la prochaine cotisation demandée à la Commune de 12 603.00 €, selon le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- 1) d'approuver l'avant-projet des travaux désignés ci-dessus, présenté par Monsieur le Maire.
- 2) de demander la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier.
- 3) Prend acte de la participation communale au financement des dépenses à hauteur de 12 603.00 € lors de la prochaine cotisation annuelle au syndicat, imputée sur le compte 6554 « contributions aux organismes de regroupement ».

**PROJET RCEA DANS L ALLIER
N°17/2015**

Vote Pour: 15

Vote Contre:0

Abstention :0

Conformément à la décision du ministre, un comité de pilotage départemental a été institué pour poursuivre la concertation déjà engagée sur ce projet et pour suivre l'avancement des procédures de mise en concession autoroutière de l'axe entre Montmarault et Digoïn.

Trois réunions publiques d'information ont été organisées pour présenter le projet d'accélération de la mise à 2x2 voies de cette route en janvier 2015 à Montmarault, à Dompierre-sur-Besbre, à Toulon-sur-Allier.

En décembre 2010, le conseil municipal de la commune avait délibéré pour insister sur le fait que les bretelles de l'échangeur de Le Montet restent en accès gratuit afin garantir la sécurité du trafic local.

En effet, l'instauration de barrières de péages sur les bretelles de l'échangeur de Le Montet rendant le trafic local payant se traduirait par la sortie à Cressanges, desservant les communes du canton, mais également de tous les véhicules circulant vers le Nord en direction de la forêt de Tronçais ou Villefranche, qui aujourd'hui sortent à la bretelle de Le Montet. Ce trafic n'est pas négligeable, au regard du tissu artisanal fort, irriguant le territoire mais également des pôles économiques tels que la forêt de Tronçais ou Villefranche d'Allier, qui génèrent un trafic poids lourd important. Ce trafic ne pourra d'ailleurs pas être concerné par les arrêtés d'interdiction de circuler sur les routes départementales ou locales puisqu'il concerne la desserte locale et non le transit.

.../...

Suite de la délib N°17/2015

Ce report de trafic passerait systématiquement par la commune de Tronget et ne ferait qu'augmenter la dangerosité récurrente sur la RD 33, notamment au croisement RD 33 / RD 107, très accidentogène et pour lequel les services de l'État et du Département, n'ont à ce jour, pas trouvé de solution sécurisante.

Le Conseil Municipal demande au comité de pilotage de prendre en compte la demande de la collectivité à savoir que les bretelles de l'échangeur de Le Montet restent en accès gratuit, solution tout à fait envisageable, la seule garantissant la sécurité du trafic local.

Le Maire,
Alain DETERNES